

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU
PRESSEUR SALÉ ET RUE SAINT-MELAINE (TRAVAUX D'ALIMENTATION
ÉLECTRIQUE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de balisage en date du 02 février 2024

Considérant que l'exécution de travaux d'alimentation d'un poste électrique rue du Presseur Salé et rue Saint-Melaine nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du JEUDI 15 FÉVRIER 2024 au LUNDI 11 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue du Presseur Salé et rue Saint-Melaine par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, section comprise en le n° 82 de la rue du Presseur Salé et le n° 94 de la rue Saint-Melaine.

Article 2

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable, sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le :

08 FEV. 2024

Exécutoire le :

08 FEV. 2024